

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31  
Présents : ..... 20  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé(s) : ..... 5  
Absent(s) : ..... 1

**Article 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Désigne** Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 20

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé(s) : ..... 5

Absent(s) : ..... 1

**Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 17.11.25

Annexe : PV CM 17.11.25.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31  
Présents : ..... 22  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé(s) : ..... 3  
Absent(s) : ..... 1

### **Article 3 : Création d'un emploi permanent à temps non complet/Magasinier - Délib. N°04 RH/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu l'organigramme des Lignes Directrices de Gestion,

Vu le budget de la Ville d'ILLZACH,

Considérant que la création de l'emploi permanent dont les caractéristiques sont précisées ci-après est rendu nécessaire compte tenu du départ à la retraite d'un agent :

**1 emploi de magasinier** relevant de tous les grades de la catégorie C de la filière technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30, soit 17,5/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- Participer à la fonction logistique de la collectivité, en assurant la réception, le stockage, la préparation et la distribution des marchandises
- Entreposer, garder, maintenir et distribuer des produits et matériels spécifiques à l'activité des services.
- Préparer des commandes, passer des commandes.
- Gérer le stock de manière numérique
- Etc.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La rémunération liée à cet emploi est déterminée par référence à la grille indiciaire des grades de la catégorie C de la filière technique, complétée par le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Entendu l'exposé de Madame Monique LIERMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** de la création de l'emploi permanent ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**1 emploi de magasinier** relevant de tous les grades de la catégorie C de la filière technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30, soit 17,5/35<sup>ème</sup>.

L'agent recruté sur ledit poste exercera les missions énumérées précédemment.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La rémunération liée à cet emploi est déterminée par référence à la grille indiciaire des grades de la catégorie C, complétée par le régime indemnitaire (RIFSEEP).

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la déclaration de création du poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais réglementaires.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent sur son poste et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget de la Collectivité, fonction 020, chapitre 012.

Annexe : annexe tableaux effectifs.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025



Le Maire,

**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 23  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé(s) : ..... 2  
Absent(s) : ..... 1

**Article 4 : Admissions en non-valeur de titres de recettes**

Le Service de gestion comptable de Mulhouse nous informe que divers titres de recettes émis par la Ville d'Illzach sur la période s'étalant de 2019 à 2024, sont impayés à ce jour et ces créances sont déclarées irrécouvrables ou éteintes.

Les états joints en annexe reprennent dans le détail la liste des débiteurs et les sommes qui doivent être annulées qui concernent :

- Taxe locale sur la publicité extérieure	10 305,47 €
- Dossier de sinistre facturé à un particulier	464,97 €
- Frais de mise en fourrière	406,06 €
- Location salle des fêtes	59,60 €
- Occupation du domaine public	38,90 €
- Divers, inférieur au seuil de poursuites	0,10 €
	-----
	11 275,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler ces titres de recettes, pour un montant total de **11.275,10 euros** selon la distinction des créances irrécouvrables pour 6.406,37 euros et des créances éteintes pour 4.868,73 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Charge** Monsieur le Maire de procéder aux admissions en non-valeur. Les crédits sont prévus au budget 2025 au chapitre 65.

Annexes : 14900-Demande d'Admission en Non-Valeur - Liste 7493781133, 14900-Demande d'Admission en Non-Valeur - Liste 7551010033, 14900-Demande d'Admission en Non-Valeur - Liste 7661815333.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

A blue circular official seal of the Mayor of Illzach is partially visible behind the signature. The seal contains the text 'MAIRIE ILLZACH' and '1841'.

**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,

A blue circular official seal of the Mayor of Illzach is partially visible behind the signature. The seal contains the text 'MAIRIE ILLZACH' and '1841'.

**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 23  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé(s) : ..... 2  
Absent(s) : ..... 1

**Article 5 : Actualisation à compter du 1er janvier 2026 des taxes, droits divers, tarifs et prestations de service**

Faisant suite à la commission des finances qui s'est déroulée le 17 novembre 2025, il est proposé d'ajuster les tarifs des taxes, droits divers et prestations de services à hauteur de l'inflation moyenne constatée pour l'année 2025 soit 1 % (hors tarifs déterminés par les textes, concessions de cimetière, tarif forfaitaire annuel pour les commerçants du marché hebdomadaire et location des chalets pour le marché de Noël).

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Arrête** les actualisations des taxes, droits divers, tarifs et des prestations, avec effet au 1er janvier 2026, en application d'une hausse de 1 % par rapport à 2025, arrondie à l'euro ou aux 5 centimes les plus proches, selon les tableaux ci-annexés.

Annexes : Taxes, droits divers 2026.pdf, Tarifs SDF 2026.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,

  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 24  
 Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
 Excusé : ..... 1  
 Absent(s) : ..... 1

**Article 6 : Subventions aux associations et organismes divers pour 2026**

Les dispositions engagées durant les années précédentes continueront à s'appliquer en 2026, avec un fléchage particulier pour les jeunes licenciés sportifs à hauteur de 75 € par bénéficiaire. Pour ces derniers, une délibération spécifique sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal au courant de l'année prochaine.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € est allouée à un athlète licencié à l'association Athlétisme Club d'Illzach Kingsheim (ACIK), vice-champion de France du 200m et membre de l'équipe de France, afin de l'accompagner dans sa préparation en vue de sa participation aux Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 aux chapitres 65 (articles 65748, 657382, 657362, 657363 et 5748) et 204 (articles 20421 et 20422), selon la présentation fonctionnelle ci-dessous :

**Subventions de fonctionnement**

Article fonction /	Désignation	Crédits inscrits
65748 fct 020	Administration générale de la collectivité	78 276,00 €
65748 fct 024	Aide aux associations (non classées ailleurs)	400,00 €
65748 fct 201	Enseignement – formation : services communs	5 750,00 €
657382 fct 256	Enseignement - autres	6 200,00 €
657382 fct 222	Enseignement - lycées publics	1 400,00 €
65748 fct 282	Sport scolaire	1 200,00 €
65748 fct 30	Culture, sport et jeunesse : services communs	480 024,00 €
65748 fct 3112	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	930 190,00 €
5748 fct 420	Interventions sociales et santé : services communs	536 716,00 €
657363 fct 420	Interventions sociales et santé : services communs	130 000,00 €
65748 fct 4214	Interventions sociales : action en faveur de l'enfance et de l'adolescence	321 250,00 €
65748 fct 61	Interventions économiques	61 418,00 €
	<b>Total Chapitre 65</b>	<b>2 552 824,00 €</b>

**Subventions d'équipement**

20422 fct 70	Environnement : services communs	2 000,00 €
20421 fct 3112	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	40 000,00 €
20422 fct 30	Culture, sport et jeunesse : services communs	6 000,00 €
	<b>Total Chapitre 204</b>	<b>48 000,00 €</b>

**Montant total des subventions**

Subventions de fonctionnement	2 552 824,00 €
Subventions d'investissement	48 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 600 824,00 €</b>

S'agissant des associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 €, des conventions sont établies et soumises à l'approbation du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'attribution des subventions selon le tableau nominatif ci-annexé.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres 65 et 204 du Budget Primitif 2026.

Annexe : Subventions 2026 aux associations.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 24  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé : ..... 1  
Absent(s) : ..... 1

**Article 7 : Conventions avec les associations bénéficiaires de subventions municipales pour l'année 2026**

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que les associations suivantes répondent aux obligations posées par les textes au titre de l'année 2026 :

- Amicale du personnel communal d'Illzach,
- Association « ESPACE 110 – Centre Culturel d'Illzach »,
- Association Sportive Illzach-Modenheim – ASIM Football,
- Association Sportive Illzach-Modenheim – ASIM Tennis,
- Association du Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach,
- Association REAGIR,
- Société de Gymnastique d'Illzach,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir pris connaissance des projets de convention avec les sociétés précitées, toutes bénéficiaires d'une subvention municipale au titre de l'année 2026, qui resteront joints à la présente.

**Approuve** la rédaction des conventions à passer au titre de l'année 2026 avec les sociétés locales considérées.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Annexes : Convention Amicale du Personnel 2026, Convention Espace 110 pour 2026, Convention ASIM Football 2026, Convention ASIM TENNIS pour 2026, Convention Centre Social d'Illzach 2026, Convention REAGIR pour 2026, Convention SGI 2026.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 24  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé : ..... 1  
Absent(s) : ..... 1

**Article 8 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise les collectivités locales jusqu'à l'adoption du budget :

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer pour l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de cet exercice l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après le vote du budget primitif, cette autorisation accordée n'a plus de valeur juridique.

Annexe : État des autorisations par chapitre.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,

  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 24

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé : ..... 1

Absent(s) : ..... 1

### **Article 9 : Prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie : adhésion à un groupement de commandes**

Conformément à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est compétente pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement ».

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification et la maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies, notamment des appareils de lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle desdits appareils tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé que m2A (Régie de l'Eau) assure la fonction de coordonnateur du groupement, se charge de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, signe et notifie les accords-cadres.

Les bons de commande seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commande sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Les besoins de la Ville d'Illzach pour 4 ans ont été estimés par m2A (Régie de l'Eau) à un montant minimum de 17 000 € HT et à un montant maximum de 51 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques BLANQUIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** les dispositions détaillées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

**Prévoit** les crédits nécessaires à la consultation.

Annexe : Convention maintenance préventive des appareils de lutte contre incendie.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRÉTH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025



Le Maire,  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31  
Présents : ..... 24  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé : ..... 1  
Absent(s) : ..... 1

### **Article 10 : Nettoyage des locaux dans divers bâtiments communaux - Lot n° 5 Gymnase de la Doller et Salle de réunions - Avenant n° 1**

Une consultation, passée en procédure d'appel d'offre ouvert, a été effectuée concernant le « nettoyage des locaux et de la vitrerie dans divers bâtiments communaux » comprenant 6 lots :

- Lot n° 1 « Groupe scolaire Lamartine »,
- Lot n° 2 « Groupe scolaire des Jonquilles, Police Municipale »,
- Lot n° 3 « Centre Technique Municipal, salle de gymnastique spécialisées et salle des fêtes »,
- Lot n° 4 « Ecoles élémentaires Alphonse Daudet, Georges Sac, Pierre et Marie Curie et école maternelle Victor Hugo »,
- Lot n° 5 « Gymnase de la Doller et salle de réunions »,
- Lot n° 6 « Interventions ponctuelles et de remplacements d'agents ».

Le lot 5 a été notifié en date du 16 décembre 2024 à la société PROP'SERVICES 13, rue des Pyrénées 68350 Didenheim, pour un montant annuel de 29 269,00 € HT, soit 35 122,80 € TTC.

Sa période d'exécution s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible 1 an par tacite reconduction.

Les prestations sont à prix forfaitaire (DPGF).

La bonne exécution de ce marché nécessite la mise à jour de la liste des sites à traiter comme suit :

Site		Total € mensuel		
		HT	TVA 20%	TTC
Salle des aînés et kiosque	Plus-value	169,00 €	33,80 €	202,80 €

Dans le cadre de la présente procédure, ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant qui entraînera une incidence financière sur le prix des prestations.

En application des articles R 2194-8 et 9 du Code de la commande publique, et dans la mesure où il s'agit d'une modification de faible montant (inférieure à 10 % du montant initial du marché), il est dès lors proposé de conclure un avenant n° 1 selon le détail ci-dessous :

Montant mensuel du marché : 2 439,08 € HT soit 2 926,90 € TTC.

Montant annuel du marché : 29 269,00 € HT soit 35 122,80 € TTC.

Incidence annuelle de l'avenant sur le montant initial du marché : 2 028,- € HT soit + 6,93 %

Il est proposé de conclure l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise **PROP'SERVICES** 13, rue des Pyrénées 68350 Didenheim pour un montant mensuel de 169,00 € HT soit 202,80 € TTC. Ce qui porte le montant du marché annuel à 31 297,00 € HT soit 37 556,40 € TTC.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 (article 20) relative à l'approbation des éléments du marché initial et du lancement de la consultation correspondante.

Considérant la nécessité de modifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) conformément au projet d'avenant joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques BLANQUIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Prend** connaissance de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2025 relatif à la conclusion de l'avenant précité.

**Donne** son accord sur ces dispositions.

**Décide** de conclure l'avenant correspondant.

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant réglementaire et à le notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Annexe : Avenant.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 24

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé : ..... 1

Absent(s) : ..... 1

**Article 11 : Convention d'occupation pour le compte de la société CELLNEX -  
Temple protestant rue de Mulhouse à Illzach**

Considérant que la Ville d'Illzach est propriétaire du temple protestant, cadastré section 05 n° 104 et adressé rue de Mulhouse à Illzach,

Considérant que les opérateurs de radiotéléphonie mobile ont l'obligation de renforcer leur couverture dans les zones urbaines,

Considérant que CELLNEX a proposé à la Ville d'Illzach la mise en place d'antennes de radiotéléphonie mobile BOUYGUES TELECOM dans le clocher du temple protestant,

Considérant l'absence d'impact paysager du projet ; les antennes ne seront pas visibles de l'extérieur, étant installées derrière les abat-sons,

Considérant que l'accès au clocher sera mis aux normes par CELLNEX, préalablement à la mise en place des équipements de radiotéléphonie,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** de signer avec la société CELLNEX France SAS, dont le siège social est situé 58 avenue Emile Zola à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), représentée par Monsieur Jérôme HARROIS, pour la mise en place d'antennes de radiotéléphonie mobile et d'une zone technique d'environ 18 m<sup>2</sup> dans le clocher du temple protestant sis rue de Mulhouse à ILLZAH, sur une parcelle cadastrée section 05 n° 104, pour une durée de 12 ans, à compter de la date de signature de la convention, pour une redevance annuelle fixée à 8.500 €, montant révisable annuellement selon les termes de la convention.

**Décide** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales ou au Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales, aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach lors de la signature de la convention et de tout document relatif à ce dossier.

Annexes : Plan cadastral, Convention.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,

  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 24

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé : ..... 1

Absent(s) : ..... 1

### **Article 12 : Bail rural environnemental - SCEA du Mühlenfeld - parcelles dans le Mühlenfeld**

Vu le projet de bail environnemental ci-annexé.

Considérant que la Ville a mis à disposition de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) du Mühlenfeld quatre parcelles dans le Mühlenfeld par bail environnemental du 12 décembre 2011.

Considérant que la Ville a, depuis, mené une politique foncière importante dans le secteur et a pu acquérir un certain nombre de parcelles supplémentaires.

Considérant que la SCEA du Mühlenfeld est le principal exploitant du Mühlenfeld.

Considérant que la Ville souhaite maintenir l'exploitant actuel en place en lui mettant à disposition l'ensemble des parcelles appartenant à la commune et situées dans le secteur.

Considérant que la conclusion d'un bail environnemental permet d'imposer au preneur des pratiques culturelles respectant l'environnement.

Considérant qu'il convient de formaliser cette exploitation par la conclusion d'un nouveau bail rural environnemental incluant les parcelles d'ores et déjà mises à disposition et les parcelles nouvellement acquises.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal :**

**Décide** de conclure un bail rural environnemental au profit de la Société Civile d'Exploitation Agricole du Mühlenfeld dont le siège social est situé 4 rue de Rixheim à ILLZACH (68110), représentée par Monsieur Philippe ECKERT, pour une durée de 9 ans, renouvelables, pour un fermage annuel dont le montant est fixé à 0,59 €/are, soit 183,73 € / an, montant indexé à l'évolution de l'indice départemental des fermages, pour les parcelles suivantes, d'une superficie totale de 31.141 m<sup>2</sup> :

- Section 7 n° 50, d'une surface de 1065 m<sup>2</sup>,
- Section 7 n° 131, d'une surface de 5200 m<sup>2</sup>,
- Section 7 n° 239, d'une surface de 964 m<sup>2</sup>,
- Section 7 n° 240, d'une surface de 729 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 43, d'une surface de 939 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 46, d'une surface de 2031 m<sup>2</sup> - pour moitié,
- Section 19 n° 75, d'une surface de 863 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 76, d'une surface de 833 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 77, d'une surface de 1069 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 100, d'une surface de 498 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 101, d'une surface de 510 m<sup>2</sup>,

- Section 19 n° 104, d'une surface de 955 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 105, d'une surface de 1007 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 114, d'une surface de 991 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 118, d'une surface de 1714 m<sup>2</sup>,
- Section 19 n° 194, d'une surface de 920 m<sup>2</sup>,
- Section 20 n° 229, d'une surface de 6003 m<sup>2</sup>,
- Section 20 n° 340, d'une surface de 898 m<sup>2</sup>,
- Section 20 n° 342, d'une surface de 753 m<sup>2</sup>,
- Section 20 n° 399, d'une surface de 2855 m<sup>2</sup>,
- Section 20 n° 434, d'une surface de 255 m<sup>2</sup>,
- Section 20 n° 435, d'une surface de 1105 m<sup>2</sup>.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales ou au Conseiller municipal délégué aux Affaires Foncières et Domaniales aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach, notamment lors de la signature de la convention d'occupation, de même que tout autre document afférent à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Bail.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31  
Présents : ..... 24  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Excusé : ..... 1  
Absent(s) : ..... 1

**Article 13 : Avenant N°3 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières du PPRT de la société EPM**

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L 515-15 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R 515-39 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM) située sur le territoire de la Ville d'Illzach approuvé par l'arrêté préfectoral n° 201401-0014 du 11 avril 2014 et modifié par arrêté préfectoral n° 0086 - PR du 16 octobre 2018,

Vu la convention d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EPM pour son établissement d'ILLZACH dans le HAUT-RHIN en date du 16 février 2016,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EPM pour son établissement d'ILLZACH dans le HAUT-RHIN en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières du PPRT de la société EPM du 16 août 2023, dont les effets prennent fin à la date du 31 décembre 2025,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières du PPRT de la société EPM, dont les effets se produiront jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que, en application des termes du Code de l'environnement et de la convention susmentionnée, aucun propriétaire ne peut plus faire valoir ses droits de délaissement depuis le 16 février 2022,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations avait la charge de la consignation et de la déconsignation des fonds relatifs aux mesures foncières liées aux délaissements intervenus avant le 16 février 2022,

Considérant que certaines mesures foncières (démolitions des bâtiments, mise en sécurité des sites et rétrocession des biens), hors nouvelles acquisitions, doivent pouvoir être réalisés et financés postérieurement au 16 février 2022 sur les sites acquis par la Ville avant l'échéance précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** de conclure un avenant n°3 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières du PPRT de la société EPM : avec les co-financeurs, à savoir : l'Etat, la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est ; afin que les mesures foncières réalisées par la Ville sur les sites acquis antérieurement au 16 février 2022 puissent être financées par les co-financeurs, ceci, jusqu'au 31 décembre 2028.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué aux Affaires Foncières et Domaniales ou au Conseiller municipal délégué aux Affaires Foncières et Domaniales aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la Ville d'Illzach, notamment lors de la signature de l'avenant.

Annexe : Avenant N°3 à la convention.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the Illzach Municipal Council is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'ILLZACH' and 'Haut-Rhin'.

**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 23 décembre 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Illzach Municipal Council is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'ILLZACH' and 'Haut-Rhin'.

**Jean-Luc SCHILDKNECHT**